



INSTITUTION
NOTRE-DAME
SAINT-FRANÇOIS

Règlement intérieur

Année 2024-2025

Table des matières

Préambule	1
I-La pastorale.....	2
II-Organisation Générale de l'Institution.....	3
a)-La garderie, étude et temps de présence dans l'établissement et régimes.....	3
b)-Absences et retards	6
c)-Tenue vestimentaire	7
d)-Usage du téléphone portable, autres appareils multimédias et objets de valeurs.....	9
e)-Utilisation des casiers.....	9
f)-Droit à l'image.....	10
e)-Utilisation de l'ascenseur	10
III-Exécution du travail scolaire	10
a)-Les manuels, les fournitures et le travail.....	10
b)-Les devoirs sur table, tests périodiques et oraux.....	11
c)-Travail en autonomie.....	11
d)-Relations avec les familles.....	11
e)-Le conseil d'éducation	12
f)-Dématérialisation (bulletins, certificats de scolarité, convocation au conseil d'éducation).....	12
IV-Comportement.....	13
a)-La vie en collectivité	13
b)-Intercours	13
c)-Les récréations	14
V-Punitions et sanctions applicables	14
(Les écoliers du 1 ^{er} degré ne sont pas concernés pour ce chapitre).....	14
a)-Les punitions	14
b)-Les sanctions disciplinaires.....	14
c)-Le conseil de discipline	15
d)-Le conseil pédagogique (pour les étudiants).....	15
e)-La commission disciplinaire (pour les étudiants).....	16
VI-Santé, règles d'hygiène et de sécurité dans l'établissement.....	16
a)-Santé et salle de repos	16
b)-Conduites à risques	16
c)-Tabac	17
d)-Sécurité et vidéosurveillance	17
e)-Lutte contre le harcèlement.....	17
Selon la Loi du 2 mars 2022 visant à combattre le harcèlement scolaire	17
VII-Autres dispositions	18
a)-Règlement des stages en milieu professionnel.....	18
b)-Procédure élève pour le suivi des PFMP	18
c)-L'enseignement de l'éducation physique et sportive	19
d)-Sortie sur l'emploi du temps et séjours pédagogiques.....	20
VIII-CAMPUS	20

Règlement Intérieur	2024-2025
a)-Absences/Retards, Comportement et sécurité.....	21
b) -Les salles, les zones de circulation et le foyer	21
IX-La Résidence	21
a)-Présentation de la Résidence.....	21
b)-Chambres	22
c)-Hygiène et ménage.....	22
d)-Respect de biens.....	23
e)-Tenue.....	23
f)-Prières	23
g)-Repas.....	23
h)-Horaires.....	23
i)-Santé et Sécurité.....	24
j)-Téléphone	25
k)-Tabac et produits illicites.....	25
X-Accès Réseau informatique et internet.....	25
a)-Généralités.....	25
b)-Accès à internet.....	26
c)-Messagerie.....	26
d)-Publication de page Web	27
e)-Réseau pédagogique local	27
f)-Cahier de textes numérique	27
g)-Supervision des ordinateurs élèves	28

Préambule

Chaque membre de la Communauté Éducative reconnaît l'autorité de l'Institution et adhère à ses principes, à ses règles et à ses orientations. Indépendamment de toute expression religieuse, il est demandé à tous les membres de la Communauté Éducative d'être immédiatement reconnaissables et donc, ce présent règlement intérieur interdit la dissimulation du visage dans l'Institution.

Chacun doit être soucieux de la qualité du milieu scolaire dans lequel il travaille.

L'Institution existe par la reconnaissance de tous, de l'autorité incarnée en chaque membre de la Communauté Éducative, elle-même représentée par ses Cheffes d'établissement. L'adulte par son statut et par sa compétence, doit être respecté. La cohérence de cette autorité est garantie par un certain nombre de règles clairement posées et non négociables auxquelles l'élève et sa famille répondent par l'application du présent règlement en ayant signé à l'inscription le contrat financier et de scolarisation (article 16 « engagement de scolarisation »).

En s'inscrivant dans notre Institution pour suivre une scolarité, l'élève ne remplit pas un devoir, il jouit d'un double droit attaché à sa personne : le droit à l'éducation et le droit à l'instruction. Ses parents ont le devoir d'assurer et de financer cette scolarité. L'Institution a le devoir de garantir la qualité et la cohérence de l'enseignement ainsi que les meilleures conditions de travail et d'épanouissement possibles dans et hors de la classe.

En revanche, le jeune s'engage à assumer son statut d'élève et son parcours scolaire. Cette responsabilité lui incombe pleinement.

Le présent règlement a pour objet de :

Définir les règles relatives à la discipline des élèves de l'Institution.

Rappeler les dispositions légales.

Définir les règles d'hygiène et de sécurité à respecter.

Préciser la nature des sanctions applicables dans l'établissement.

**Tous les élèves mineurs et majeurs de l'externat ou de la
Résidence sont soumis au même règlement intérieur**

I-La pastorale

a) La catéchèse :

En début d'année, les collégiens, les lycéens et étudiants qui le souhaitent pourront s'inscrire à la catéchèse. Chaque semaine, un bénévole ou un membre de la communauté éducative assurera cette heure de catéchèse inscrite dans l'emploi du temps.

Les élèves pourront ainsi se préparer au baptême, à la première communion et à la confirmation.

b) La messe :

Tous les jeudis, la messe est proposée aux élèves volontaires, sur le temps du midi. Il est important que chaque élève le désirant, puisse se nourrir de l'Eucharistie en présence de la communauté éducative.

Le mardi en fin de journée, deux fois dans l'année, les collégiens participeront avec leur classe de façon obligatoire à la célébration de la messe. Celle-ci sera expliquée par notre prêtre référent, afin que les élèves découvrent ou comprennent mieux la messe.

c) Célébrations et temps forts durant l'année :

L'ensemble des collégiens et lycéens participera à trois célébrations (pour la rentrée, Noël et pendant le Carême ou la Semaine Sainte - les étudiants du Campus sont naturellement les bienvenus aux différentes célébrations) dans la chapelle de l'Institution. Ils assisteront aussi à différents temps forts (sous forme de films avec échanges ou débats, de témoignages, etc) :

Un temps sera proposé aux lycéens
Deux temps seront proposés aux collégiens

Lorsqu'une activité pastorale est proposée dans l'Institution (Célébrations, temps-forts, etc) :

Les élèves d'une autre religion, agnostiques ou athées sont invités à respecter ce temps comme une découverte dans le cadre du projet et de la pastorale de l'Institution validés à l'inscription en signant le contrat financier et de scolarisation (article 16 « engagement de scolarisation »).

Si des heures de cours devaient être impactées sur le 2nd degré, celles-ci pourront être rattrapées en fonction des demandes du corps professoral (et des besoins pédagogiques) durant l'année scolaire.

II-Organisation Générale de l'Institution

1^{er} degré : Toutes les entrées et sorties des écoliers se font par le portail de l'école au portail n°3 et cela à partir de 8h15 le matin et 12h50 l'après-midi.

Les élèves du primaire entrent seuls dans l'établissement et regagnent la cour.

Les élèves de maternelle sont accompagnés par leurs parents dans les classes.

A chaque sortie des élèves, les parents sont invités à venir chercher leurs enfants au portail n°3, à 11h30 le midi et ce jusqu'à 11h45, à 16h15 le soir et ce, jusqu'à 16h30.

Le soir, seuls les parents de maternelle sont invités à récupérer leur(s) enfant(s) dans les classes.

Au-delà de 11h45, les enfants attendront leurs parents à l'accueil de l'Institution.

Au-delà de 16h30, les enfants se rendront à l'étude ou la garderie selon leur âge (prestation payante).

Les entrées et sorties des collégiens, des lycéens et des étudiants se font par le portail n°2 (repéré « portail des élèves ») de la rue Portevin.

2nd degré : L'accueil des élèves se fait de 8h à 18h. Les cours se déroulent de 8h30 à 18h00 du lundi au vendredi inclus.

Un badge est donné en début d'année à chaque élève ou étudiant, il est titulaire d'un badge nominatif et personnel, placé sous sa responsabilité, car celui-ci est nécessaire pour le déjeuner au self, pour sortir de l'Institution et en cas de demande d'un adulte de l'institution. Votre enfant sera sanctionné d'un travail d'intérêt général pour 3 oublis de badge. En cas de perte ou de dégradation, l'élève ou l'étudiant doit le signaler à la vie scolaire pour procéder à son remplacement, à ses frais en fonction du tarif en vigueur dans le contrat financier.

Dans le cas où le Plan Vigipirate est relevé au niveau le plus élevé « Urgence Attentat », pour les élèves collégiens et lycéens, les étudiants et les alternants, un contrôle visuel des sacs est effectué au portail de l'entrée n°2. Egalement, le port du badge doit être portée autour du cou, de manière visible et permanente et cela depuis l'entrée de l'Institution jusqu'à la sortie.

En cas de perte, il doit le signaler à la vie scolaire pour procéder à son remplacement, à ses frais.

a)-La garderie, étude et temps de présence dans l'établissement et régimes

L'inscription est obligatoire dès la rentrée

Garderie de l'école :

- Horaires du matin : 7h30-8h15 pour les enfants de maternelle et primaire inscrits.
- Horaires du soir : 16h30-17h30 pour les maternelles, puis 17h30-18h30 pour les maternelles et primaires inscrits.

Etude de l'école :

- Horaires du soir : 16h30-17h30 pour les primaires.

A la fin de l'étude, les CP, CE1, CE2, CM1 et CM2 attendent leurs parents de 17h30 à 17h40 à l'entrée de l'école ou rejoignent la garderie s'ils y sont inscrits.

A titre exceptionnel et selon l'effectif du jour, un enfant non-inscrit pourra être accueilli en garderie pour les maternelles ou en étude pour les primaires.

(En ce cas, faire la demande la veille puis, après accord de l'école, de le notifier sur le cahier de liaison et de joindre le montant de 11 euros dans une enveloppe marquée au nom de l'enfant)

Afin de respecter les préconisations médicales en matière de diététique, les écoliers ne prennent aucun goûter le matin.

Ce goûter devient en revanche indispensable pour les enfants restant à la garderie ou à l'étude le soir. (Les parents doivent veiller à ne proposer aucun aliment nécessitant une conservation au frais)

Pour les élèves du 2nd Degré :

, la référence pour le temps de présence de l'élève dans l'établissement est l'emploi du temps remis en début d'année. Les autorisations de sortie sont liées au régime d'inscription choisi par les familles.

Des études surveillées obligatoires peuvent être prévues dans l'emploi du temps, seuls les étudiants du CAMPUS ne sont pas concernés.

Avant l'étude, les élèves doivent se ranger devant la salle d'étude en silence.

Après une récréation, les élèves ne sont pas autorisés à monter seuls en étude ou au C.D.I, ils doivent être rangés en silence sur la cour et attendre que le surveillant les invite à monter en étude. Les inscriptions pour le C.D.I doivent se faire **obligatoirement** par le surveillant et en étude.

Le travail ne se limite pas aux travaux écrits portés dans le cahier de texte.

Cela peut être l'apprentissage des leçons, des lectures de livres, réorganiser un classeur, relire les leçons du jour, réécrire un travail ou un cours mal écrit, c'est le moment de faire son travail scolaire, d'avancer le travail à faire à la maison.

Quelle attitude dois-je avoir en étude ?

Je m'installe sans attendre.

Je sors mes affaires.

Je me mets en activité.

Je respecte le silence et le travail des autres

Horaires d'entrées et de sorties :

Pour l'école : les jours et horaires de classe sont les suivants :

- le lundi, le mardi, le jeudi et le vendredi.
- le matin : 8h30 à 11h30 et l'après-midi : 13h00 à 16h15.

Pour le collège :

- Le matin, dès **que la sonnerie retentit, les élèves doivent être présents sur la cour et rangés à 8h25**. Une arrivée à 9h25 au plus tard est possible si l'emploi du temps le permet.
- L'après-midi, dès que la sonnerie retentit à 13h00 ou 13h55, selon l'emploi du temps, les élèves doivent être présents sur la cour à 12h55 ou 13h50.

Pas de sortie possible de l'établissement avant 15h50.

Pour les mercredis, la fin des cours pour les collégiens est à 11h35, cependant l'étude surveillée est ouverte jusqu'à 12h30.

Pour le lycée :

- Le matin, dès que la sonnerie retentit, les élèves doivent être présents sur la cour et rangés à 8h25.
- L'après-midi, dès que la sonnerie retentit à 13h55, les élèves doivent être présents sur la cour et rangés.

RÉGIME 1 : EXTERNE

Pour le collège :

L'élève quittera l'établissement à 11h35 ou 12h30 selon son E.D.T et devra être de retour obligatoirement à 12h55 ou 13h50 selon l'emploi du temps.

Pour le lycée :

L'élève quittera l'établissement à 12h30 et devra être de retour à 13h50 ou selon son emploi du temps.

RÉGIME 2 : DEMI-PENSIONNAIRE

Le choix de la demi-pension est un engagement annuel sur inscription en début d'année. Une modification de la fréquence hebdomadaire au trimestre est possible, sous réserve de prévenir PAR ECRIT le service comptabilité **avant** le 1^{er} décembre 2023 (pour la modification effective sur la 2^{ème} période) et **avant** le 1^{er} mars 2024 (modification effective sur la 3^{ème} période). L'absence injustifiée au déjeuner entraînera la convocation de l'élève et l'information à la famille et le repas ne sera pas remboursé.

A partir du CE1, les enfants utilisent le self.

Les plus jeunes sont servis à table, accompagnés par le personnel de l'école.

Pour les écoliers, une serviette de table et un porte-serviette marqués au nom de l'enfant sont à fournir chaque lundi.

Pour tous les élèves et étudiants, toute nourriture provenant de l'extérieur est interdite dans l'enceinte de l'Institution tels que : pizza, kebabs, burger etc.

Pas de sortie de l'établissement sur la pause méridienne pour les collégiens et les lycéens.

En cas de régime alimentaire spécifique, les responsables légaux de l'élève doivent fournir une prescription médicale détaillée. L'établissement ne peut être tenu responsable dans le cas où une allergie alimentaire n'aurait pas été signalée par écrit et un Plan d'Accueil Individualisé établi.

Dans le cas d'un P.A.I, le repas ne sera pas préparé par notre service de restauration, il devra être préparé par la famille.

RÉGIME 3 : RESIDENT

Les élèves résidents doivent être présents dans l'établissement du lundi pour le début de leurs cours au vendredi après le dernier cours de la journée.

Le mercredi après-midi, les lycéens peuvent bénéficier d'une permission de sortie à l'extérieur. Celle-ci doit être accordée au cas par cas par les Cheffes d'établissement.

Dans ce cas, l'élève est sous la responsabilité de ses représentants légaux et la responsabilité de l'établissement n'est pas engagée.

Cependant, les Cheffes d'établissement peuvent suspendre à tout moment cette autorisation sans que les parents ne puissent faire appel de la décision pour des motifs tels qu'une attitude irrespectueuse, des résultats en baisse etc.

b)-Absences et retards

Pour tous les élèves de l'Institution, des absences trop fréquentes même justifiées par les familles ou insuffisamment justifiées entraîneront une convocation des parents et un signalement auprès de l'inspection académique.

En raison de l'obligation de scolarité, « **les parents doivent respecter le calendrier officiel des congés scolaires** ».

Pour l'école, les retards et les absences des enfants (et/ou des parents) peuvent être signalés au secrétariat de l'Institution au 02.32.33.06.42 et doivent être justifiés par écrit dès le retour en classe.

Pour les collégiens et les lycéens, les pièces justificatives d'une absence ou d'un retard doivent être transmises sans délai au bureau de vie scolaire qui en assure l'enregistrement et l'archivage.

Tout élève retardataire devra se présenter au « Bureau Vie Scolaire » et sera orienté vers la salle d'étude, il ne pourra accéder à ses cours qu'à l'heure suivante. Les retards répétés seront sanctionnés.

Toute heure d'étude entre deux heures de cours est obligatoire quel que soit le régime d'autorisation de sortie.

Après une absence ou un retard, l'élève doit obligatoirement se présenter, dès son retour, au B.V.S, muni d'un justificatif écrit ou s'assurer que celle-ci a bien été justifié par le responsable légal.

A défaut de constater des absences trop récurrentes, un conseil d'éducation sera programmé, voir un signalement auprès de l'Inspection Académique.

Nous vous rappelons que les élèves ne sont pas autorisés à prendre des cours de code ou de leçons de conduite pendant les heures de cours.

Absences imprévues et prévisibles

Toute absence non prévue doit être **signalée le jour même à l'Institution** par les parents (appel téléphonique au 02.32.33.22.81) ou par mail à viescolaire@ndsf.fr en **indiquant le motif**.

A son retour et avant de se rendre en classe, l'élève doit **obligatoirement** passer au bureau de la vie scolaire.

Un avis d'absence communiqué par téléphone doit toujours être **confirmé par un écrit**.

Lorsqu'une absence est prévisible, elle doit être signalée par mail à la vie scolaire ou sur papier libre.

Retards

L'élève devra passer son badge à la borne automatique au bureau de vie scolaire prévue à cet effet afin d'imprimer un billet.

Tout élève qui arrive en retard après 10 minutes, ne sera pas accepté en cours sans motif valable. Il devra se présenter en étude avec un billet de retard.

Des retards non justifiés ou récurrents entraîneront la mise en place d'une retenue.

c)-Tenue vestimentaire

Tous les élèves de l'école sont invités à respecter sur 4 jours semaine :

Le port de la blouse au logo de l'Institution pour les élèves du **cycle 1** (TPS, PS, MS, GS) **et du cycle 2** (CP, CE1, CE2).

Le port du pull marine au logo de l'Institution pour les élèves du **cycle 3** (CM1, CM2). *Pour les CM1-CM2 : merci de veiller au « haut blanc » » sous le pull... libre choix des familles pour le port du « bas » bleu : pantalon ou bermuda « jean ou autre » ...jupe... robe.*

La tenue de sport, rangée dans un sac, sera réservée à l'E.P. S

Les élèves du collège, lycée et les étudiants du Campus devront avoir une tenue vestimentaire décente et veiller à conserver une bonne présentation conforme à la scolarité suivie et à la bonne image de l'Institution.

Pas de tenue trop dévêtue (décolleté, débardeur trop échancré, ventre dénudé, short, minishort, tongs...

Les jupes et les robes doivent avoir une longueur suffisante et décente (à hauteur du genou).

La direction se réserve le droit d'apprécier la correction de la tenue.

Les vêtements déchirés ou comportant des accros ne sont pas acceptés. Le survêtement, jogging, legging, toute veste de sport, les maillots de foot ou de rugby ou autres sports seront strictement réservés à la pratique du sport. Il est interdit d'entrer ou de sortir de l'établissement en tenue de sport. En cas d'activités particulières, l'élève devra avoir une tenue vestimentaire adaptée et se changer dans l'établissement. Le port des bonnets est accepté en période hivernale à l'extérieur des bâtiments. Le port des autres couvre-chefs, sacoches et sacs bananes sont interdits au sein de l'Institution. Les coupes de cheveux doivent être soignées, les coupes rasées à blanc sur les côtés et tous les dessins sculptés sont interdits. Les faux ongles, les faux cils et les teintures de cheveux sont interdits. Il appartient aux parents de veiller tout particulièrement à la tenue vestimentaire de leurs enfants et au maquillage « excessif ».

Tous les lundis et en cas d'événements particuliers tels que les lectures de notes, les célébrations religieuses ou laïques, l'accueil d'intervenants extérieurs, les élèves revêtiront la tenue harmonisée selon le code vestimentaire établi. La tenue vestimentaire se compose d'une chemise ou d'un chemisier blanc avec le logo de l'Institution, **du pullover bleu marine de l'Institution pour les collégiens et les lycéens**, d'une veste bleu marine ou noir, d'un pantalon de ville type « chino » ou d'une jupe bleu foncé ou noir avec une paire de chaussures de ville (**le pantalon jean et les baskets sont interdits**). Seront fournis par notre Institution, en début d'année une cravate pour les garçons et un foulard gavoche pour les filles uniquement pour les nouveaux inscrits, aux couleurs de l'Institution (voir illustration page suivante).

En cas de perte ou de dégradation de ces éléments de vêtue, l'élève devra procéder à son renouvellement auprès du service comptabilité à ses frais au tarif de quinze euros.

Les jeunes filles qui le souhaitent peuvent acheter une cravate.

Les élèves doivent porter cette tenue toute la journée de l'entrée dans l'Institution le matin à la sortie de l'Institution le soir, aucune modification quelle qu'elle soit de cette tenue ne sera tolérée.



Au lycée et pour le supérieur seuls les piercings discrets (prothèse), à l'appréciation de l'Équipe Educative, seront tolérés. Au collège et en 3ème Prépa métiers, le port du piercing est interdit.

Au sein de l'Institution, le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

Pour les filles et garçons de l'école Maîtrisienne, uniforme allégé sur les temps dédiés :

Filles primaire :

La tenue de l'école et les cheveux attachés

Filles collège et lycée :

La chemise blanche de l'Institution, le pull de l'Institution et bas libre

Garçons primaire :

La tenue de l'école

Filles collège et lycée :

Une chemise blanche de l'Institution, le pull de l'Institution, le blazer blasonné et le bas libre

d)-Usage du téléphone portable, autres appareils multimédias et objets de valeurs

Selon l'Article L. 511-5 du Code de l'Education Nationale, le téléphone portable est interdit à l'école et au collège.

Les tablettes numériques ainsi que les enceintes Bluetooth sont interdites.

L'utilisation des téléphones mobiles et autres appareils multimédias est tolérée pour les lycéens **uniquement sur la cour de récréation et n'est pas autorisée à l'intérieur des bâtiments sauf dans le cadre d'activités particulières avec l'autorisation du professeur.** Le manquement à ces exigences entraînera des sanctions et la communauté éducative pourra les confisquer.

L'Institution ne peut en aucun cas être tenue pour responsable des téléphones, des objets, de l'argent ou des vêtements perdus ou volés. Il appartient aux élèves de veiller à leurs affaires personnelles et d'éviter d'apporter à l'Institution tout objet de valeur ou une importante somme d'argent tant à la Résidence qu'à l'externat.

Les élèves devront ranger leurs écouteurs et autre casque audio au portail avant de pénétrer dans l'enceinte de l'Institution.

L'utilisation d'un ordinateur portable en cours de BTS est acceptée uniquement à des fins pédagogiques. Tout manquement conduira à l'interdiction de son utilisation.

e)-Utilisation des casiers

Les casiers sont destinés prioritairement aux collégiens demi-pensionnaires et à raison d'un casier pour deux élèves.

Les élèves qui veulent bénéficier de ces casiers doivent s'adresser **obligatoirement** au bureau de vie scolaire et fournir leur propre cadenas (le collège ne gardera pas de double des clés) et les élèves devront tenir systématiquement le casier fermé.

L'établissement ne peut être tenu pour responsable du remboursement ou remplacement des objets volés. Si les deux élèves titulaires d'un casier perdent leur clé, la Responsable de la vie scolaire coupera le cadenas (son remplacement sera à la charge des familles).

A tout moment, les surveillants pourront ouvrir les casiers pour vérifier leur contenu, sous le contrôle du Responsable de la vie Scolaire.

Eviter tout usage susceptible de le dégrader (par exemple aucune décoration n'est tolérée).

L'accès est formellement interdit pendant les cours, y compris suite à un oubli.

Le matin et dès l'arrivée des élèves, ils doivent déposer leurs affaires de l'après-midi afin de se délester et seulement en début d'après-midi, ils font l'échange et déposent leurs affaires du matin.

Chaque élève est responsable du casier numéroté qui lui est attribué au début de l'année et il est interdit d'échanger son casier avec celui d'un autre élève sans autorisation.

En cas de mauvais usage et/ou dégradation, l'usage du casier sera suspendu et les responsables légaux de l'élève devront s'acquitter des frais de remise en état.

A la fin de l'année scolaire, chaque élève devra retirer son cadenas et vider son casier. Dans le cas échéant, les cadenas laissés seront coupés.

f)-Droit à l'image

Sauf demande express écrite contraire, le responsable légal de l'élève autorise les cheffes d'établissements ou de son de son représentant, à prendre des photos ou vidéos de son enfant et à les diffuser à des fins pédagogiques ou promotionnelles.

Les réseaux sociaux (Snapchat, Instagram, Twitter, WhatsApp, Facebook...) sont devenus incontournables pour les adolescents. Nous sommes sujets à une recrudescence particulièrement inquiétante d'un usage mal approprié pour certains. Il appartient aux parents de veiller à ce que leur enfant ne diffuse rien qui soit à l'encontre du droit à l'image.

C'est-à-dire de prendre des photos ou des vidéos de personnes, de les enregistrer, de les diffuser sans leur autorisation préalable. Tout manquement peut exposer leur auteur à des poursuites civiles et pénales.

La plupart des publications réalisées en dehors de l'Institution peuvent engendrer parfois des incidences entre élèves au sein de l'Institution, ce qui peut conduire la direction à mettre en place des mesures éducatives, disciplinaires, des signalements ou même des dépôts de plaintes.

e)-Utilisation de l'ascenseur

L'utilisation de l'ascenseur est assujettie à un motif médical avéré. Les élèves y accèdent sur autorisation de la vie scolaire. Un seul accompagnateur est toléré pour accompagner l'élève.

III-Exécution du travail scolaire

a)-Les manuels, les fournitures et le travail

En primaire et au collège, les manuels sont prêtés pour l'année scolaire par l'établissement.

Ils devront être couverts et rendus en état en fin d'année.

Ils seront facturés en cas de détérioration.

Les cahiers, les fichiers et l'agenda seront fournis par l'école pour les écoliers, ces derniers ne sont pas fournis pour les collégiens, les lycéens et les étudiants.

Le jour de la rentrée, chaque écolier devra rapporter dans son cartable les petites fournitures précisées sur la liste remise en fin d'année pour les élèves déjà inscrits ou transmise dans le courrier de rentrée pour les nouveaux inscrits.

Attention : Aucun cartable à roulettes ne peut être accepté pour des raisons de sécurité dans les couloirs et les escaliers.

Au collège, au lycée et au Campus, les élèves et les étudiants sont tenus de rendre le travail demandé par les enseignants dans les délais impartis. Ils doivent se munir du matériel nécessaire pour le suivi de chaque cours.

Le non-respect de ces deux exigences entraînera une punition, notifiée à l'élève par l'enseignant. Dans le cas où l'élève ne tiendrait pas compte des punitions et persisterait à ne pas travailler et/ou à ne pas avoir son matériel, il sera convoqué avec sa famille par l'enseignant concerné, le professeur principal, les Cheffes d'établissement ou de son représentant pour un recadrage.

Les bulletins trimestriels ou semestriels sont adressés aux familles. L'élève et ses responsables légaux peuvent consulter le relevé de notes sur le portail « Ecole Directe ». Les Cheffes d'établissement ou de son représentant et le professeur principal peuvent être amenés à remettre en main-propre le bulletin à la famille pour en faire une lecture commentée en présence de l'élève.

b)-Les devoirs sur table, tests périodiques et oraux

Des devoirs surveillés hebdomadaires et des tests trimestriels ou semestriels sont programmés durant l'année scolaire. L'élève en retard lors d'un test pourra se voir refuser l'accès à la salle. Dans ce cas, il se présentera au bureau de la vie scolaire pour y effectuer son test.

Les devoirs et tests se déroulent dans les conditions de l'examen. Toute perturbation d'un élève entraînera son exclusion de la salle et par conséquent une pénalité au niveau de la notation pouvant aller jusqu'au zéro.

Toute communication entre élèves est interdite ainsi que le prêt de matériel. Toute tricherie entraînera aussi une pénalité au niveau de la notation.

Tout élève du collège, du lycée ou au Campus absent aux tests ou aux devoirs sur table programmés, devra présenter un document vérifiable (tel que : un certificat médical, une convocation administrative...) pour justifier de son absence. Une absence non justifiée ou non recevable pourra entraîner un zéro au niveau de la notation.

Egalement, en cas d'absences justifiées ou non, les tests devront obligatoirement être rattrapés.

L'élève pourra être convoqué le mercredi après-midi pour récupérer son test.

Les évaluations orales sont obligatoires et l'élève doit être présent en fonction du planning donné par l'enseignant.

Les contrôles en cours de formation (CCF) sont obligatoires et comptent parmi les épreuves pour l'obtention du diplôme. Les familles sont averties des dates des CCF.

c)-Travail en autonomie

En dehors de leur emploi du temps, les élèves peuvent être accueillis dans l'établissement, aux heures d'ouverture, pour travailler en faisant la demande auprès de la vie scolaire.

Ils devront adopter un comportement responsable et autonome.

d)-Relations avec les familles



Pour une scolarité réussie, la collaboration de confiance est indispensable entre l'établissement et la famille.

Vous désirez une précision, une réponse à une question, n'hésitez pas à contacter :

Le professeur principal pour tout ce qui concerne le travail, le comportement en classe de l'élève.

Le professeur référent en BTS pour tout ce qui concerne le travail, les relations avec les entreprises, les lieux de stage ou l'orientation.

La responsable de la vie scolaire pour le comportement, les absences, retards et maladies.

Les Cheffes d'établissements ou ses adjoints pour faire un bilan général de la scolarité de l'élève. Un conseil d'éducation peut être programmé

L'institution met à disposition des professeurs, du personnel éducatif, des élèves et des parents un outil de communication informatique nommé « ECOLE DIRECTE ».

Pour les familles, un espace élève et un espace famille sont accessibles. Ces deux espaces sont différents que l'on soit élève ou parent d'élève.

Exemples :

Si un élève passe par le compte famille, il n'y aura pas de visuel sur les Q.C.M

Si une famille passe par le compte élève, elle n'aura pas de visuel sur les réunions parents/professeurs.

Par conséquent, il est important que chacun utilise son propre compte.

D'autre part, la famille doit régulièrement consulter son compte famille école directe et cliquez sur l'onglet VIE SCOLAIRE pour consulter les absences, les retards et les sanctions.

e)-Le conseil d'éducation

En cas de manquements répétés aux règles de l'établissement ou aux manquements du travail scolaire, les Cheffes d'établissement peuvent convoquer un Conseil d'éducation auquel l'élève sera présent, assisté de sa famille. Il y sera établi un dispositif éducatif de remédiation. Le conseil d'éducation est constitué de la Cheffe d'établissement ou de son adjoint, de la responsable de la vie scolaire ou de son adjoint et de professeurs de la classe de l'élève.

f)-Dématérialisation (bulletins, certificats de scolarité, convocation au conseil d'éducation)

BULLETINS TRIMESTRIELS ou SEMESTRIELS

L'Institution procédera à l'envoi des bulletins trimestriels (ou semestriels selon les classes) de façon numérique.

Les bulletins seront téléchargeables sur Ecole Directe sur le compte famille en cliquant sur l'onglet « document ».

Les bulletins ne vous seront plus envoyés par voie postale, SAUF après une demande justificative écrite (problèmes d'impression ou autre) faite auprès de Madame COLLOT, Secrétaire Elèves/Familles : contact@ndsf.fr

A chaque fin de trimestre ou semestre, un message sera diffusé via la plateforme ECOLE DIRECTE, afin de vous prévenir de la mise en ligne du bulletin de votre enfant.

Cependant, il sera impératif de télécharger les bulletins de votre enfant avant la fin de chaque année scolaire, car ils ne seront plus accessibles ensuite et nous ne serons pas en mesure de vous délivrer une copie.

Il est rappelé que l'établissement n'établira aucun duplicata.

CERTIFICAT DE SCOLARITÉ

Modalités d'obtention du certificat de scolarité dématérialisé via ECOLE DIRECTE :

Vous devez, dans un premier temps, avoir validé votre compte ECOLE DIRECTE, puis dans l'onglet « Documents » **vous pourrez télécharger** celui-ci.

CONSEIL D'EDUCATION

Si votre enfant est convoqué à un Conseil d'Education au cours de cette année scolaire, la convocation sera envoyée aux deux parents systématiquement, uniquement par mail.

IV-Comportement

a)-La vie en collectivité

La vie en collectivité demande de la part de tous les élèves, le respect de valeurs fondamentales telles que le respect de l'autre, le respect de l'opinion de chacun, l'ouverture au dialogue et le respect des biens.

La remise en état résultant d'une dégradation sera facturée à son auteur et de facto à sa famille, si l'élève est mineur.

Partant du principe que l'autorité des adultes de l'Institution est clairement affirmée, tout manque de respect à l'égard de ces derniers constitue une faute **grave**.

Certains comportements tels que :

L'atteinte au droit à l'image et à la dignité de la personne, le harcèlement, la discrimination, la haine raciale.

La diffamation ou l'injure.

La violence verbale ou physique.

L'atteinte aux biens d'autrui.

L'utilisation illégale de l'outil informatique peut engager la responsabilité pénale personnelle de l'élève et de sa famille.

Tout élève de l'Institution qui pourrait faire l'objet ou être témoin d'une discrimination ou d'un danger doit le signaler à un adulte référent, éventuellement par l'intermédiaire de sa famille.

b)-Intercours

Les intercours ne sont pas des récréations. Ils permettent simplement de changer éventuellement de salle pour les enseignants ou les élèves.

A chaque intercour, les élèves du collège et du lycée doivent quitter la salle de classe qui sera fermée à clef par le professeur et doivent se ranger dans le couloir en autodiscipline, dans le calme. Les déplacements, si nécessaire, se déroulent, sans crier, sans courir.

c)-Les récréations

Pour les élèves du second degré, les récréations ont lieu de 10h20 à 10h40 et de 15h50 à 16h10. La pause méridienne se déroule entre 11h35 et 12h55 ou 12h30 et 13h55, selon l'emploi du temps pour les collégiens et de 12h30 à 13h55 pour les lycéens et les étudiants.

Lors de ces pauses, les élèves du collège et du lycée évacueront obligatoirement les salles de classe, ainsi que les couloirs et devront rejoindre leur cour de récréation respective : les collégiens sur la cour collège et les lycéens sur la cour lycée.

La cour de récréation et l'enceinte de l'école sont interdites pour tous les élèves du 2nd degré et pour les étudiants. Une autorisation doit être demandée auprès de la Directrice pour pouvoir y pénétrer.

V-Punitions et sanctions applicables

(Les écoliers du 1^{er} degré ne sont pas concernés pour ce chapitre)

a)-Les punitions

Les punitions peuvent être notifiées à l'élève par l'ensemble des membres du personnel de l'établissement. Tout manquement à la discipline sera sanctionné.

Les punitions applicables dans le présent règlement sont :

- Une réprimande orale
- Une réprimande avec consigne dans le dossier de l'élève sous la dénomination « alerte disciplinaire »
- Un travail supplémentaire
- Une retenue, en principe le mercredi après-midi avec ou sans T.I.G (Travail d'Intérêt Général)
- La convocation de l'élève pour un recadrage
- La convocation de l'élève avec sa famille ou son responsable légal pour un bilan général

b)-Les sanctions disciplinaires



Les sanctions disciplinaires sont prononcées par le Chef d'établissement et sont applicables dans le présent règlement sont :

- L'avertissement comportement
- L'avertissement travail
- L'avertissement général (comportement et travail)
- L'éviction d'un cours assorti du signalement auprès des Cheffes d'établissement ou de son représentant conformément à la procédure mise en place.
- Le travail d'intérêt général : à la lecture de ce règlement et dès début d'année scolaire, les familles dont l'enfant ne peut participer à un Travail d'Intérêt Général pour une raison avérée doivent le signaler aux Cheffes d'établissement.
- L'exclusion des cours avec maintien dans l'établissement d'un à trois jours.
- Le renvoi temporaire au domicile des parents ou du représentant légal d'un à quinze jours.
- Un conseil de discipline (avec possibilité d'un renvoi à titre conservatoire prononcé par le Chef d'établissement ou son représentant).

Tout élève délégué ou suppléant convoqué à un conseil d'éducation ou de discipline sera déchu de cette fonction définitivement pour l'année.

c)-Le conseil de discipline

En cas de faute grave ou sanctions répétées et sur son appréciation, les Cheffes d'établissement peuvent saisir un conseil de discipline et y convoquer l'élève assisté seulement et uniquement de son ou ses responsables légaux.

Le conseil de discipline est composé de membres permanents et de membres occasionnels.

Les membres permanents sont le Chef d'Établissement, ses adjoints, la responsable de vie scolaire, le prêtre référent ou son représentant de la Pastorale, des professeurs de l'Institution extérieur à la classe n'ayant pas l'élève en classe, le professeur principal, le représentant des élèves délégué et d'au moins un parent délégué de l'APEL. L'absence excusée de l'un des membres n'invalide pas la tenue du conseil de discipline. Les délibérés sont strictement confidentiels. Les membres du conseil de discipline sont tenus par un devoir de réserve. La cheffe de et de son adjoint

La sanction prononcée peut aller jusqu'au renvoi définitif de l'Institution.

Le Conseil de discipline n'étant pas une instance juridictionnelle, la présence d'un avocat pour assister la famille n'est pas autorisée.

Les Chef d'établissement peut se saisir des images de vidéo surveillance ou des pièces permettant de justifier les raisons du Conseil de discipline.

Après délibération, le Chef d'Établissement donnera notification de sa décision aux responsables légaux et à l'élève : maintien assorti ou non d'une sanction, exclusion temporaire ou définitive.

L'absence de l'élève, de son ou ses responsables légaux ne constitue pas un obstacle à la tenue du conseil et à son déroulement, le conseil siègera et la décision sera transmise sous pli recommandé.

Les décisions prises par le conseil de discipline sont sans appel.

d)-Le conseil pédagogique (pour les étudiants)

En cas de manquements répétés aux règles de l'établissement ou de difficultés scolaires, la Cheffe

d'établissement peut convoquer un conseil pédagogique auquel l'étudiant sera présent. Il y sera établi un dispositif éducatif de remédiation. Le conseil pédagogique est constitué de la Cheffe d'établissement et/ou de son adjoint, et du professeur principal de la classe de l'étudiant et/ou de la référente de la section. Il peut être prononcé en conseil pédagogique une sanction prévue dans le présent règlement intérieur.

e)-La commission disciplinaire (pour les étudiants)

En cas de faute grave ou sanctions répétées et sur son appréciation, la Cheffe d'établissement peut saisir une commission disciplinaire et y convoquer l'étudiant assisté seulement et uniquement de son ou ses responsables légaux.

La commission disciplinaire est composée de la Cheffe d'établissement et/ou de son adjoint, du professeur principal de la classe de l'étudiant et/ou de la référente de la section et éventuellement d'enseignant(s) de la classe.

L'absence excusée de l'un des membres n'invalide pas la tenue de la commission disciplinaire. Les délibérés sont strictement confidentiels. Les membres de la commission disciplinaire sont tenus par un devoir de réserve.

Il peut être prononcé en commission disciplinaire une sanction prévue dans le présent règlement intérieur pouvant aller jusqu'à une radiation définitive.

VI-Santé, règles d'hygiène et de sécurité dans l'établissement

a)-Santé et salle de repos

Toute particularité doit être notifiée et réactualisée sur la fiche de santé.

En cas de fièvre, de maladie, l'accueil à l'institution pourra être suspendu ou conditionné selon la législation en vigueur.

En cas de P.A.I, merci de fournir dès la rentrée l'ordonnance médicale pour toute demande.

Les familles doivent signaler par écrit tout problème médical nécessitant une conduite particulière à tenir. Un traitement médical entraînant un changement de comportement tel que la somnolence par exemple et tout changement en cours d'année doit être signalé.

L'Institution n'a pas d'infirmière et le personnel n'est pas habilité à administrer de traitements médicamenteux.

Seuls un protocole ou une ordonnance dûment établis et validés par un médecin peut permettre une dérogation à cela et pour des raisons de sécurité, aucun médicament ne doit être conservé par les élèves.

Toutefois, il est mis à disposition des élèves malades une salle de repos sous la responsabilité de la vie scolaire qui contactera les familles si l'état nécessite le retour à la maison. Dans un tel cas, les parents s'engagent à venir chercher leur enfant au plus vite. En cas de symptômes graves, les pompiers seront appelés.

b)-Conduites à risques

Pour tous les élèves du collège, lycée et les étudiants, il est interdit à quiconque de pénétrer dans l'Institution en état d'ivresse, sous l'emprise de stupéfiants ou de toute autre drogue. La possession d'armes (le couteau y compris) est strictement interdite. L'introduction de boissons alcoolisées ou de stupéfiants dans l'Institution est interdite. La réglementation concernant la consommation d'alcool et de stupéfiant s'appliquera également pour toutes les sorties et séjours pédagogiques. La famille sera immédiatement convoquée pour une prise en charge de l'élève à ses frais. Une sanction sera prononcée.

c)-Tabac

Sur les horaires de récréation uniquement, les lycéens et étudiants ont la possibilité de s'accorder une pause cigarette dans l'espace délimité et sous la surveillance d'un personnel de la vie scolaire.

La cigarette roulée, la cigarette électronique même au format pod, sont strictement interdits dans l'enceinte de l'Institution. Elles seront systématiquement confisquées.

La pause cigarette des étudiants et alternants du Pôle Supérieur sera faite obligatoirement au coin fumeur et non devant l'Institution.

La cigarette électronique est tolérée uniquement pour les étudiants et alternants du Campus.

d)-Sécurité et vidéosurveillance

Tout élève de l'Institution doit avoir un comportement civique et ne doit en aucun cas mettre en danger la vie d'autrui.

Les consignes en cas d'incendie et de P.P.M.S (Plans Particuliers de Mise en Sécurité) sont affichées dans toutes les salles. Le personnel et tous les élèves doivent en prendre connaissance et les respecter. Il est interdit de manipuler ou de neutraliser les dispositifs de sécurité et de secours. Des exercices sont effectués régulièrement, chaque trimestre.

Concernant le stationnement, aucun élève, ni étudiant n'est autorisé à utiliser les aires de stationnement à l'intérieur de l'établissement. Ils sont invités à se garer à l'extérieur en respectant la réglementation et les propriétés privées avoisinantes. Les deux roues peuvent être garées dans l'espace privé prévu à cet effet dans l'enceinte de l'établissement près du bureau de la vie scolaire.

Pour sécuriser les accès et éviter les incidents, l'Institution est placée sous vidéo protection par ses gestionnaires à des fins de sécurité des biens et des locaux.

Les images enregistrées par les caméras peuvent être visualisées par toute personne habilitée par les Cheffes de d'établissement.

Elles sont supprimées quinze jours après leur enregistrement. Pour toute information sur ce dispositif ou pour exercer votre droit d'accès aux images vous concernant, vous pouvez contacter les Cheffes d'établissement.

Vous pouvez adresser pour toute réclamation à l'autorité française de protection des données (CNIL, www.cnil.fr), si vous estimez que ce dispositif n'est pas conforme aux règles de protection des données personnelles.

e)-Lutte contre le harcèlement

Selon la Loi du 2 mars 2022 visant à combattre le harcèlement scolaire



Prévenir et lutter contre le harcèlement est un devoir qui s'impose à tous les membres de la communauté éducative.

Elle améliore également le droit à une scolarité sans harcèlement. Le harcèlement scolaire, amplifié par les réseaux sociaux, toucherait près d'un élève sur dix chaque année.

La loi crée un délit de harcèlement scolaire qui pourra être puni jusqu'à 10 ans de prison en cas de suicide ou tentative de suicide de la victime.

La loi n° 2013-595 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'Ecole de la République prévoit que la lutte contre toutes les formes de harcèlement constitue une priorité pour chaque établissement d'enseignement scolaire.

Assurer la sécurité et la sérénité de tous les élèves de l'institution, c'est transmettre et faire respecter les valeurs essentielles que sont la solidarité, la fraternité, la dignité de tous, le dialogue, l'écoute et le respect mutuel.

Tout acte de harcèlement, y compris de cyber-harcèlement, dans et hors de l'établissement, pourra donner lieu à une procédure disciplinaire.

VII-Autres dispositions

a)-Règlement des stages en milieu professionnel

Aucun élève ne peut être en stage en milieu professionnel sans que tous les visas ne figurent préalablement sur la convention de stage.

Les élèves en stage restent sous la responsabilité de l'établissement. En période de stage, toute absence doit être signalée le jour même à notre Institution et à la structure d'accueil. Elle sera justifiée par un certificat médical. Conformément aux exigences de l'examen, la récupération du temps d'absence est obligatoire quel que soit le motif, en dehors du temps scolaire et à une période acceptée par l'établissement.

En aucun cas l'élève ne peut quitter le stage ou en changer de sa propre initiative. Il devra avoir l'aval de la Cheffe d'établissement ou de son délégué.

Les parents ou amis n'ont pas à se rendre sur les lieux de stage. Seuls les professeurs désignés sont habilités à en assurer le suivi.

Tout manquement pendant le stage en milieu professionnel ou non application du règlement sera sanctionné. La sanction, pouvant aller jusqu'au renvoi de l'établissement par décision du Conseil de Discipline.

b)-Procédure élève pour le suivi des PFMP

Cette procédure a pour objectif de définir le cadre d'organisation et de suivi des périodes de formation en entreprise pour les élèves du lycée technologique et professionnel, ainsi que pour tous les étudiants du Pôle Supérieur.

Avant le départ en stage :

Pour chaque classe du lycée, un professeur d'enseignement technologique ou professionnel est désigné responsable de l'organisation et du suivi. Pour les étudiants, ce sont les référents de chaque section.

Le lieu de stage doit être localisé à Evreux ou ses alentours jusqu'à 30 km autour de l'établissement. Pour toute dérogation à cette règle, l'élève ou étudiant devra prendre un rendez-vous auprès du Directeur Adjoint pour les lycéens ou de son référent pour les étudiants.

Le mercredi précédent la période de PFMP, une liste des élèves ou étudiants qui n'ont pas de stage est envoyée à la direction pour information, les élèves sont convoqués à 13h45 le jeudi en salle des conseils pour rencontrer la direction.

Pendant la période de stage :

Aucun élève ou étudiant ne doit se trouver en entreprise sans convention signée par toutes les parties, même s'il doit commencer son stage avec du retard.

Dans le cas précédent, l'élève ou étudiant doit impérativement être présent dans l'établissement, avec un plan d'accueil mis en place par le professeur responsable, jusqu'à signature d'une convention avec une entreprise.

Au moindre problème rencontré, un rapport écrit sera fait par le professeur chargé du suivi de l'élève et communiqué au responsable du stage et à la direction. En fonction des cas, un conseil d'éducation ou de discipline sera organisé.

Après le retour du stage :

Un bilan est réalisé en classe avec les élèves ou étudiants par le professeur responsable. Un oral de retour de stage peut être organisé par les enseignants.

La récupération des jours manquants, s'il y en a, doit être programmée sur la première semaine des vacances de Toussaint, de Février, de Pâques ou en fin d'année (avant le 14 juillet). Dans le cas contraire, l'élève ou étudiant ne sera pas admis dans la classe supérieure.

c)-L'enseignement de l'éducation physique et sportive

Pour tous les élèves, la tenue vestimentaire pour la pratique physique et sportive est constituée d'une paire de baskets, de chaussettes de sport, d'un short ou d'un pantalon de survêtement, d'un jogging ou d'un leggings, d'un tee-shirt, d'un sweatshirt ou d'une veste de survêtement et d'une veste de pluie. Les élèves devront se conformer aux instructions données par les professeurs et adapter leur tenue à l'activité des cours.

Il est interdit de pratiquer l'activité physique et sportive en mâchant du chewing-gum ou en portant des bijoux.

Les élèves sont responsables de leurs effets personnels, la responsabilité de notre Institution ne saurait être engagée.

Toute inaptitude partielle et/ou temporaire doit être obligatoirement confirmée par un médecin. L'élève n'est pas libéré et doit être présent au cours d'EPS en cas de dispenses inférieures à deux mois.

Un élève dispensé à l'année doit réclamer, auprès du professeur d'EPS, **le document administratif officiel de l'Education Nationale à renseigner par le médecin traitant**. Il ne pourra être libéré de cours qu'après réception de ce document, de la demande écrite de la famille et de l'avis du professeur d'EPS. Les Cheffes d'établissement ou les délégués instruiront ces cas particuliers et informeront la famille de l'orientation de l'élève durant ces temps de cours.

En début de journée, il est interdit aux élèves commençant par le cours d'EPS de se présenter à l'entrée de l'Institution en jogging ou en tenue de sport. Il en va de même, si le cours a lieu en fin de journée ; l'élève devra obligatoirement se revêtir d'une tenue correcte en sortant de l'Institution. Dans le cas contraire, il sera retenu à la vie scolaire pour se changer et si cela devient récurrent, une sanction lui sera infligée.

d)-Sortie sur l'emploi du temps et séjours pédagogiques

Tous les élèves, ainsi que les étudiants ne peuvent pas quitter l'établissement sans l'accord des Cheffes d'établissement ou de leurs représentants.

Les déplacements d'élèves, pendant le temps scolaire, entre l'établissement et le lieu d'activité scolaire sont encadrés par l'équipe éducative.

Si l'activité considérée impose un déplacement à l'extérieur en début ou en fin de temps scolaire, la prise en charge des élèves par l'équipe éducative se fera au sein de l'Institution. Le retour sera également encadré par les enseignants avec la présence de tous les élèves jusqu'à l'Institution.

Les enseignants feront l'appel en début et fin d'activité, transmettront les absences au bureau de la vie scolaire qui se chargera de contacter les familles.

Tout élève retardataire ou absent ce jour sans motif recevable sera sanctionné d'un Travail d'Intérêt Général.

Par ailleurs, les sorties d'élèves hors de l'établissement, pendant le temps scolaire, individuellement ou par petits groupes, pour les besoins d'une activité liée à l'enseignement tels qu'une enquête ou d'une recherche de stage sont admises sous condition d'une approbation expresse des Cheffes d'établissements.

Le règlement intérieur de l'Institution s'appliquera lors des sorties et séjours pédagogiques en France et à l'étranger.

VIII--CAMPUS

Cet espace est strictement réservé aux étudiants.



Tous collégiens ou lycéens surpris dans cet espace seront sanctionnés.

a)-Absences/Retards, Comportement et sécurité

En cas d'absence ou de retard, l'étudiant doit se présenter au bureau d'accueil du Campus pour la/le justifier et de pouvoir réintégrer la salle de classe.

Il est impératif d'adopter une attitude professionnelle en cours, dans l'ensemble des espaces de l'Institution et sur le lieu de stage.

La tenue vestimentaire doit obligatoirement être une tenue correcte et décente.

L'étudiant doit respecter le matériel et les locaux.

Il est responsable du matériel qui est mis à sa disposition (les locaux, les postes informatiques, le matériel dans les salles, dans le foyer...)

b) -Les salles, les zones de circulation et le foyer

Dans un souci de cohérence éducative, l'Institution a choisi de diviser l'enceinte de ses locaux en plusieurs zones : des espaces de travail, des salles de cours et des salles informatiques.

Dans toutes ces zones, il n'est pas autorisé :

De consommer des boissons, des gâteaux, des friandises y compris les chewing-gums.

D'utiliser les téléphones et autres appareils de communication. Ils doivent être éteints et non en veille.

En cas d'absences de professeurs, les étudiants sont en autonomie dans leurs salles de classes. Dans les zones de circulation (couloirs ou hall) :

L'utilisation du téléphone portable est tolérée uniquement de manière silencieuse.

Toute communication téléphonique est interdite dans cette zone.

Pour faciliter la circulation, il est interdit de s'y asseoir.

Les repas ou les pique-niques sont interdits dans l'enceinte de l'Institution.

Pendant les pauses et en dehors des temps de travail, les étudiants sont encouragés à rejoindre le foyer et à quitter les salles de cours. Au foyer, les appels téléphoniques sont autorisés dans le respect des règles de savoir-vivre.

La pause cigarette sera faite obligatoirement à l'espace fumeur et non devant l'Institution.

IX-La Résidence

a)-Présentation de la Résidence



La Résidence accueille exclusivement des élèves de l'École Maîtrisienne de la 6e à la terminale. Quelques anciens internes de l'institution peuvent bénéficier de la Résidence à titre exceptionnel pour terminer leur scolarité, sous condition d'une adhésion totale au règlement inhérent au projet. La Résidence accueille à la fois des filles et des garçons, logé sur deux étages différents. L'élève est tenu d'accepter les règles inhérentes à la vie en collectivité et de tenir compte des consignes données par le maître de maison. L'élève résident a le devoir de travailler afin de construire son projet personnel passant par la réussite de ses études.

Le trousseau de l'élève doit comporter :

- Une trousse de toilette et son nécessaire
- Des serviettes de toilette
- Des vêtements de rechange
- Une alèse, un drap housse, une couette et une housse de couette.
- Un oreiller et une taie

Si possible, chaque élément du trousseau doit porter le nom et le prénom de l'élève. Chaque bagage doit également être identifié au nom de l'élève.

b)-Chambres

L'utilisation d'appareils électriques en chambre (radiateurs, lisseurs...) est interdite. L'attribution des chambres se fait sur décision du maître de maison et peut changer en cour d'année. Les visites d'un étage à l'autre (garçons / filles) sont strictement interdites sous peine de sanctions. L'ambiance dans étages doit être calme à tout moment de la journée. Les visites dans les autres chambres sont tolérées en dehors des heures d'étude à condition qu'elles restent occasionnelles et qu'elles respectent l'intimité de chaque élève. Le verrouillage à clé des portes est strictement interdit pour des raisons de sécurité. Une décoration personnelle est autorisée, dans le respect du matériel et des infrastructures. L'élève doit prendre soin du matériel qui lui est confié. Toute dégradation sera facturée.

c)-Hygiène et ménage

Les élèves sont tenus de respecter les règles d'hygiène (douches, tenues de rechange...). Chaque matin avant de quitter la Résidence, les chambres doivent être rangées pour permettre à l'équipe de ménage de les nettoyer :

- Lit faits
- Bureaux rangés
- Vêtements et autres affaires placés dans l'armoire
- Rien sur le sol, ni sous le lit

Si besoin, un local ménage se trouve à la disposition des élèves à chaque étage.

Une revue du Directeur de l'École Maîtrisienne ou des Cheffes d'établissement peut avoir lieu à tout moment pour veiller à la bonne tenue et à la bonne présentation de la Résidence.

Les chambres doivent être impeccables pour les départ en weekend.

L'alèse, le drap housse, la taie d'oreiller et la housse de couette doivent être remportés et lavés à toutes les vacances scolaires.

Les chambres doivent être intégralement vidées pour les vacances d'été. Des solutions de stockages peuvent être envisagées avec le maître de maison pour les affaires encombrantes (mobilier, lampes...) en cas de retour confirmé l'année qui suit.

d)-Respect de biens

L'élève doit prendre soin du matériel qui lui est confié. **Toute dégradation sera facturée.**

e)-Tenue

Le lundi, chaque interne doit arriver en tenue harmonisée définie dans le règlement intérieur. Les autres jours, une tenue propre et décente est exigée au sein de la Résidence.

Pour les repas, une tenue décente est exigée (pantalon et chaussures fermées pour les garçons).

Les déplacements dans les couloirs torsés nus ou en sous-vêtements sont interdits.

f)-Prières

Tous les élèves sont tenus de participer aux prières quotidiennes, dans une attitude de respect et de recueillement.

Les élèves sont encouragés à accueillir ces temps de prières et à y participer comme une véritable opportunité pour nourrir et construire leur propre vie spirituelle.

g)-Repas

Les services de couvert, de service de table et de rangement sont à la charge des équipes désignées.

Les repas sont pris dans une attitude calme et respectueuse des autres.

Les repas sont un temps fort de la vie à la Résidence, un effort d'attention de la part de chacun est attendu pour en faire un temps convivial intégrant tout le monde.

h)-Horaires

- 6h50 : Réveil des élèves
- Réveil en musique, choisie par le maître de maison, en cohérence avec le projet maîtrisien.

Les élèves ont 30 minutes pour se préparer, ils doivent être lavés et habillés pour la journée.

- 7h25 : prière du matin
- 7h35 : petit-déjeuner au self

Les élèves sont autorisés à apporter des compléments à partager pour le petit-déjeuner.

- 8h05 : Revue de chambres

La revue de chambre conditionne la restitution du téléphone et le départ en cours.

- 8h20 : Départ en cours

Aucun élève ne sera autorisé à se changer à la Résidence en journée. Les élèves doivent donc avoir pris toutes les affaires nécessaires jusqu'à la réouverture de la Résidence.

Selon le règlement de l'établissement, les élèves doivent être déjà sur la cour quand la sonnerie retentit à 8h25. Des sanctions seront appliquées en cas de retards répétés.

- 16h30 – 18h : programme École Maîtrisienne

Les élèves hors École Maîtrisienne sont pris en charge par la vie scolaire.

- 18h – 19h : Résidence

Les élèves sont récupérés à la vie scolaire par l'adulte référent.

Temps d'étude ou de repos en chambre silencieux.

- 19h15 – 20h00 : dîner

A 19h00, les élèves de l'équipe de couvert partent ensemble préparer la table. Aucun autre élève n'est autorisé à les accompagner sans permission du Maître de maison.

Départ groupé pour le dîner à 19h10. Les chefs d'équipe sont chargés de rassembler les élèves pour permettre un départ à l'heure.

20h05 : prière du soir

POUR LES LYCÉENS :

- 20h15 : étude en chambre

Temps de silence en chambre pour offrir à chacun un climat propice à l'étude.

Les élèves n'ayant pas de devoirs peuvent se rendre dans la salle commune pour ne pas déranger les autres élèves.

- 21h30 : fin de l'étude pour les lycéens

Respect du silence dans les couloirs pour ne pas déranger les collégiens déjà en couvre-feu.

- 22h : couvre-feu lycée **avec la remise des téléphones à l'adulte référent.**

Extinction des lumières, plus aucun déplacement dans les parties communes ni visites dans les autres chambres.

i)-Santé et Sécurité

Tout résident présentant un problème particulier de santé doit le signaler dès le premier jour à la vie scolaire. Les résidents avec un traitement médical à suivre, devront déposer les médicaments et leur ordonnance au bureau de l'adulte référent qui veillera à la prise du traitement.

Les résidents ne devront en aucun cas garder les médicaments avec eux.

Le responsable de l'élève s'engage à venir prendre en charge au plus vite l'élève interne qui ne peut en raison de son état de santé ou de son comportement, être maintenu à l'internat. Ils pourront également être amenés à aller chercher l'enfant à l'hôpital.

Les consignes de sécurité sont affichées à chaque étage de la Résidence.

Les Résidents doivent les lire attentivement. Des exercices d'évacuation ou de confinement peuvent être organisés durant l'année scolaire. L'accès à la Résidence est interdit à toute personne extérieure à

l'établissement (sauf besoins de service). Les Résidents sont donc tenus de ne pas faire entrer des personnes étrangères à la Résidence.

Pour des impératifs de sécurité, les appareils de chauffage, de cuisson, fer à repasser, etc. sont interdits dans les chambres. Cela vaut pour la cigarette.

L'établissement décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte de biens personnels et/ou de valeur. Pour des raisons d'hygiène, l'introduction et le stockage de denrées alimentaires est interdit à la Résidence, ainsi que de manger dans les chambres.

j-)-Téléphone

Pour les collégiens, le téléphone est déposé le lundi matin à l'arrivée à la Résidence et il sera restitué le vendredi matin à l'élève, mais il devra rester éteint.

Cependant, un échange téléphonique en fin de soirée pourra être autorisé pour un collégien souhaitant maintenir le lien avec sa famille. Jour et horaire à définir avec le maître de maison.

Pour les lycéens, le téléphone est déposé à 22h puis restitué le lendemain au départ de la Résidence.

Des aménagements horaires pourront être envisagés occasionnellement et au cas par cas si des raisons de travail le justifient.

En cas de besoin de réveil en décalé (médicament, travail...), il est à la charge de l'élève de se procurer le nécessaire (réveil, montre...). Le téléphone ne sera pas autorisé pour ce motif.

Les élèves sont responsables de la gestion de leur téléphone, aucune demande de charge pendant la nuit ne sera acceptée par l'adulte référent.

Le téléphone est interdit dans la salle commune de la Résidence hors besoin participant à la convivialité du lieu (partition de piano, règle de jeu, musique...).

k-)-Tabac et produits illicites

La consommation de tabac est tolérée uniquement pour les élèves ayant l'accord de leurs parents et dans les créneaux définis par le règlement de la Résidence.

La vente et la consommation de produits illicites (drogue, alcool...) seront instantanément sanctionnées selon la loi en vigueur avec la participation du commissariat de police (à savoir que ces délits seront inscrits sur le casier judiciaire). Par ailleurs, un conseil de discipline sera réuni et décidera en fonction de la gravité, de l'exclusion temporaire ou définitive de l'élève concerné.

X-Accès Réseau informatique et internet

a)-Généralités

Les salles d'informatique sont accessibles pendant les heures de cours avec un enseignant. Chaque élève doit impérativement utiliser l'ordinateur qui lui est attribué.

Il est interdit de manger ou boire dans ces salles.

Les souris et les claviers ne doivent pas être changés d'un ordinateur à un autre (pas plus que les ordinateurs et les imprimantes ne doivent être déplacés).

En cas de disparition d'un élément informatique, la facturation sera faite à l'ensemble des élèves des classes utilisatrices de la salle.

A la fin de chaque cours ou d'occupation des salles, les locaux doivent être remis en état : mobilier rangé, papiers ramassés, matériel mis hors tension et présence des souris et claviers vérifiés.

Le papier n'étant pas fourni par l'établissement, chaque élève doit se munir d'une quantité suffisante de feuilles pour imprimer.

L'utilisateur s'engage à n'effectuer **aucune copie illicite de logiciels commerciaux**. L'utilisateur s'engage à n'effectuer **aucun téléchargement de musique ni de film**.

L'utilisation des **clés USB est autorisée, l'installation de logiciels est impossible sur les P.C de l'établissement (protection interne)**

Toute anomalie ou message inhabituel doit obligatoirement être signalé par écrit au professeur : message, salle, n° d'ordinateur, date et nom de l'élève ayant constaté le message.

Il est dans votre intérêt que les salles soient en ordre et que le matériel fonctionne parfaitement au cours de votre formation.

b)-Accès à internet

L'élève peut accéder à internet sur tout ordinateur du lycée ou sur son propre matériel (tablette, téléphone portable) pendant une séance de cours **sur autorisation de l'enseignant**.

L'accès aux ressources du Web a pour objet exclusif des recherches dans le cadre d'activités pédagogiques.

Les élèves mineurs ne peuvent mener ces recherches qu'en présence d'un adulte responsable.

Aucun système de filtrage n'étant parfait, l'établissement ne peut être tenu responsable de la non-validité des documents consultés.

L'établissement se réserve la possibilité de contrôler les sites visités par les élèves pour leur éviter d'accéder à des sites illicites ou interdits aux mineurs, et de vérifier que l'utilisation des services reste conforme aux objectifs pédagogiques.

c)-Messagerie

L'élève s'engage à n'utiliser le service, et notamment les listes d'adresses, que pour un objectif pédagogique et éducatif. Il s'engage en particulier à ne pas stocker, émettre ou faire suivre des documents à caractère violent, pornographique, diffamatoire ou injurieux. Il s'engage à ne pas procéder à du harcèlement.

L'élève s'engage à garder confidentiel son mot de passe et à ne pas s'approprier le mot de passe d'un autre utilisateur.

d)-Publication de page Web

Lors de la mise en place de pages Web sur un site internet ou de la publication sur un réseau social, les rédacteurs doivent garder à l'esprit que sont interdits et pénalement sanctionnés :

- Le non-respect des droits de la personne (atteinte à la vie privée d'autrui, racisme, diffamation, injure)
- La publication sur des sites communautaires, réseaux sociaux (de type Facebook), sans autorisation de la personne représentée ou de son représentant légal si elle est mineure
- La publication de photographie sans avoir obtenu l'autorisation écrite de la personne représentée ou de son représentant légal si elle est mineure
- Le non-respect des bonnes mœurs, des valeurs démocratiques et du principe de neutralité du service public
- Le non-respect de la propriété intellectuelle et artistique (droits d'auteurs)
- Le non-respect de la loi informatique et libertés (traitement automatisé de données nominatives).

e)-Réseau pédagogique local

L'identifiant et le mot de passe d'un élève sont strictement personnels et confidentiels et il est responsable de leur conservation.

L'élève ne doit pas masquer son identité sur le réseau local, ou usurper l'identité d'autrui en s'appropriant le mot de passe d'un autre utilisateur.

L'utilisateur ne doit pas effectuer des activités accaparant les ressources informatiques et pénalisant la communauté (impression de gros documents, stockage de gros fichiers, encombrement des boîtes aux lettres électroniques....)

Un site Web consultable seulement en Intranet est soumis aux mêmes règles que s'il était publié sur Internet.

Les données des élèves sont stockées sur des serveurs internes à l'établissement. Aucune sauvegarde n'est effectuée. Elles sont détruites à chaque fin d'année scolaire. Si l'élève veut conserver ses données pour l'année suivante, charge à lui d'effectuer une sauvegarde sur un support lui appartenant (clé USB, disque dur externe), ou son cloud personnel de l'E.N. T « école directe ».

f)-Cahier de textes numérique



Comme pour les autres services numériques, l'Établissement s'efforce de maintenir le cahier de textes numérique accessible en permanence. L'Établissement peut interrompre l'accès pour toutes raisons, notamment techniques, sans pouvoir être tenu pour responsable des conséquences de ces interruptions pour l'utilisateur. L'Établissement tiendra dans la mesure du possible les utilisateurs informés de ces interruptions.

L'utilisateur s'engage à ne diffuser que sous les formes légales prévues par la législation les éléments du cahier de textes numérique auquel il a accès.

g)-Supervision des ordinateurs élèves

Des logiciels sont installés dans nos salles informatiques permettant à un professeur de prendre la main pour effectuer des démonstrations sur les postes des élèves dans une salle de cours informatisée mise en réseau. Il offre donc beaucoup de possibilités aux enseignants, telles que :

Voir ce qui se passe sur l'ordinateur de l'élève à l'aide du mode aperçu et faire des captures d'écran

Prendre le contrôle à distance de l'ordinateur pour aider l'élève

Afficher une démonstration en temps réel (soit en plein écran ou dans une fenêtre) de l'écran du professeur ou d'un écran élève sur tous les ordinateurs des élèves

Verrouiller l'ordinateur pour focaliser l'attention sur l'enseignant.

Envoyer des messages sous forme de texte aux élèves.

Allumer, éteindre et redémarrer les ordinateurs à distance.

Ouvrir et fermer une session à distance.

Conformément aux obligations des établissements scolaires, tout délit est signalé au Recteur d'Académie, au Commissaire de Police et au Procureur de la République.

Edition 2024/2025